



Réponse conjointe du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, et du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Serge Wilmes, à la question parlementaire n°2704 du 30 juillet 2025 de l'honorable Député André Bauler au sujet des rassemblements non autorisés de type rave party

1. La Police grand-ducale entend-elle procéder à une analyse détaillée du déroulement de ces deux événements, notamment en ce qui concerne la détection préalable, la coordination opérationnelle, la gestion des nuisances et la communication avec les autorités communales concernées ?

Chaque intervention policière d'une certaine envergure fait l'objet d'un débriefing. La Police grand-ducale a agi conformément aux procédures internes qui sont prévues pour ce genre d'interventions.

2. Est-il prévu de tirer des conclusions concrètes de ces expériences en vue de renforcer à l'avenir la coopération entre la Police et les communes, en particulier en cas d'incident critique ou de rassemblement massif non déclaré ?

La coopération entre les autorités communales et les autorités de la Police était bonne et une entrevue entre le collège échevinal de Clervaux et les autorités de Police est prévue pour le mois de septembre. La coopération en cas d'incident sera à l'ordre du jour de cette réunion.

3. La Police développe-t-elle actuellement un concept opérationnel spécifique pour agir de manière plus rapide, coordonnée et efficace face à ce type de manifestations non autorisées ?

Un tel concept « de la montée en puissance » est déjà en place et a été appliqué. Une évacuation plus rapide du site était impossible sans recours à la force, ce que la Police cherche cependant à éviter, conformément à la doctrine en place pour ce type d'événement.

4. Dans une optique de prévention, est-il envisagé de cartographier à l'avance les sites potentiellement sensibles ou propices à l'organisation de tels événements, notamment dans des zones reculées ou difficilement accessibles, afin de faciliter une réaction rapide et ciblée en cas de besoin ?

En raison de la grande mobilité et de l'indépendance par rapport au besoin d'infrastructures techniques préexistantes, ces événements sont organisés de manière plus ou moins spontanée. Une cartographie est donc difficilement réalisable et ne constitue pas une plus-value opérationnelle.



5. Dans quelle mesure la manifestation a-t-elle pu provoquer un impact négatif sur l'environnement, notamment en termes de déchets ou perturbation de la faune et de la flore locales ? Des constats formels ont-ils été établis sur ce point ?

Le site de la manifestation se trouve à l'intérieur de deux zones faisant partie du réseau de zones d'intérêt communautaire Natura 2000, à savoir la zone spéciale de conservation « LU0001002 - *Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf Pont* » et la zone de protection spéciale « LU0002003 - *Vallée supérieure de l'Our et affluents* ».

L'emploi d'instruments sonores de jour comme de nuit, la pollution lumineuse nocturne ainsi que les vibrations générées par ce genre de manifestations peuvent constituer des nuisances importantes pour la faune sauvage, en particulier pour l'avifaune.

Par ailleurs, l'utilisation d'un nombre important d'engins mécaniques ou encore, le camping sauvage et l'abandon de déchets sur de tels sites peuvent avoir un impact négatif sur les biotopes et habitats protégés, ainsi que sur les espèces de la faune et flore sauvages. En raison de ces impacts potentiels, l'emploi d'instruments sonores ainsi que les activités de loisirs susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement naturel sont, lorsqu'ils se déroulent notamment en forêt ou dans des zones Natura 2000, soumis à autorisation du ministre. Cette autorisation fixe les conditions dans lesquelles de telles manifestations peuvent se dérouler.

6. A-t-il été porté plainte ou saisi de procès-verbal contre les organisateurs ou participants pour violation des dispositions relatives à la protection de la nature ?

Une enquête est en cours.

Luxembourg, le 5 septembre 2025.
Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden